

tronage, il a été nommé à cette position bien qu'il soit entièrement incompetent, et il a la direction d'un personnel. Maintenant c'est un homme important, et il signe de sa main avec d'autres nations des traités ayant trait aux narcotiques; c'est réellement un homme très important.

La loi de la quarantaine relève de la division de l'immigration. Nous avons entendu parler de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics. Nous arrivons ensuite à la loi de la lèpre. Passons vite. La loi suivante est celle des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Si l'application s'en fait de façon aussi consciencieuse que celle de la loi des aliments et drogues, j'ignore ce qui peut arriver. La prochaine est la loi sur l'aptitude physique nationale. Nous savons que les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et les allocations familiales entrent ici. J'ai déjà dit ce que je pensais de ces mesures, que l'âge minimum pour la pension de vieillesse devrait être réduit à soixante-cinq ans pour ceux qui en ont besoin et que les pensions aux aveugles devraient être accordées à toute personne dès qu'elle a été déclarée aveugle par un médecin de bonne réputation. Mais toutes ces questions importantes devraient relever des provinces. Si elles relèvent d'Ottawa, nous n'aurons pas plus de succès que nous en avons eu avec les prêts agricoles. Je me rappelle la correspondance que j'ai reçue de l'Office du prêt agricole ici à Ottawa lorsque j'ai tenté d'obtenir des prêts pour des cultivateurs qui ne possédaient aucun actif liquide. Ils n'ont rien pu obtenir de cet organisme et ce n'est qu'après que la commission provinciale du prêt agricole fut instituée qu'ils ont obtenu quelque chose.

M. L'ORATEUR: L'honorable député s'éloigne beaucoup du sujet. Il devrait s'en tenir au bill à l'étude.

M. POULIOT: Je parle de centralisation, monsieur l'Orateur.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a établi une comparaison avec la commission du prêt agricole qui ne relève pas du tout de la présente mesure. Il s'est beaucoup éloigné du sujet. Il devrait s'en tenir au bill à l'étude.

M. POULIOT: Vous savez tout le respect que j'ai pour vous, monsieur l'Orateur. Je ne parlerai donc plus des prêts agricoles. J'arrive maintenant à l'alinéa (i) et j'y trouve quelque chose d'incroyable. Les hauts fonctionnaires provinciaux, les ministres des provinces deviendront des bureaucrates fédéraux. Lisons cet alinéa ensemble:

Le ministre, et j'entends par là le ministre de la Santé et du bien-être social, s'occupera spécialement des questions suivantes. En voici une:

La coopération avec les autorités provinciales en vue de coordonner les efforts faits ou envisagés pour sauvegarder et améliorer la santé publique et pourvoir à la sécurité sociale et au bien-être de la population du Canada.

Dans la province de Québec nous avons des unités sanitaires, établies avec la collaboration de la Rockefeller Foundation, qui ont accompli des merveilles. A ceux qui ne le croient pas ou qui doutent des faits que je citerai, je dirai de s'adresser au ministre de l'Hygiène de Québec, l'hon. M. Groulx. Qu'ils lui écrivent pour lui demander de leur fournir la statistique la plus récente du ministère de l'hygiène de cette province.

Nous arrivons maintenant à l'article 6, ainsi rédigé:

Le gouverneur en conseil peut instituer les commissions, comités et conseils qu'il estime nécessaires pour aider et conseiller le Ministre, et pour coopérer avec les autorités provinciales en vue de la réalisation des objets de la présente loi.

J'ai comparé cette disposition au paragraphe 2 de l'article 3. Voici le paragraphe 1 de l'article 7:

(1) Est établi un Conseil fédéral d'hygiène se composant du sous-ministre, qui en est le président, du fonctionnaire administratif en chef du service d'hygiène ou bureau de santé de chaque province...

C'est-à-dire le ministre provincial de l'hygiène.

...et des autres personnes, au nombre de cinq au plus, que le gouverneur en conseil peut nommer et qui restent en fonctions durant trois années, moyennant bonne conduite.

Songez donc à un ministre provincial de l'hygiène qui est nommé membre d'un conseil, moyennant bonne conduite, pour une période de trois ans. Ils ne sont pas certains que le ministre provincial de la Santé se comportera comme il le devrait. Cela constitue une insulte à l'égard de tous les ministres provinciaux de la Santé au pays. Je ne puis concevoir que quelqu'un accepte de siéger au sein d'un tel conseil sous le régime d'une mesure législative de la sorte.

Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Ce conseil fédéral doit se réunir aux époques...

Et le reste. L'article 11 prescrit qu'un rapport doit être soumis. Je ne donnerai pas lecture de l'article 12, mais je le signale aux honorables députés. S'ils le parcourent, ils constateront qu'il en revient à ce dicton français bien connu:

Quand un gendarme rit dans la gendarmerie, tous les gendarmes rient dans la gendarmerie.